

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 379

présenté par

M. Brun, M. Aubert, M. Le Fur et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 114-10 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils peuvent être investis de pouvoirs de police judiciaire, dans des conditions définies par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 19 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

Il convient de conférer aux agents des organismes de protection sociale des prérogatives d'officiers de police judiciaire leur permettant notamment de procéder à l'audition libre de suspects.